



Bruges

Le 11/06/2026

DEC-2026-66

PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260611-DEC-2026-66-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 18/06/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Fête de la Musique qui se déroulera le 20 juin 2026 au sein du Parc Treulon à Bruges (33520), la Ville a sollicité l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) en vue du prêt d'une scène Samia pour assurer le bon déroulement de l'évènement,

CONSIDÉRANT la convention de prêt de matériel à titre onéreux et les conditions générales d'accompagnement technique relatif à ce prêt proposées par l'**Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)** dont le siège est situé 51 Rue des Terres Neuves CS60001 à BEGLÉS CEDEX (33130) représenté par Monsieur Philippe SANCHEZ en sa qualité de Directeur,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention de prêt de matériel à titre onéreux ainsi que les conditions générales d'accompagnement technique relatif à ce prêt avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (SIRET 383 890 233 00141) pour le prêt d'une scène Samia du 18 juin 2026 au 25 juin 2026 à l'occasion de la Fête de la musique.
- **De payer** à l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel, à réception d'une facture, la somme de **60€ TTC (non-assujetti à TVA)** au titre du prêt de ce matériel
- **De prendre en charge** le transport du matériel ainsi que les frais consécutifs au montage

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Frédéric GIRO